



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par :

11 1 JUIN 2021

Paris, le
Réf. :N°

Maître,

Par courrier reçu le 10 mai 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client M..

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 21 mars 2019 a été extraite de son dossier.

Par ailleurs, j'ajoute que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 28 et 29 septembre 2020 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui vous a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Il a donc été demandé au préfet de Seine Saint Denis de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à votre rencontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation,

~~Adjointe à l'~~ du bureau national
des à conduire